

1. APPLICATION

§1. Les présentes conditions générales s'appliquent aux soins dentaires prodigués dans le cadre de l'activité professionnelle du dentiste, ci-après dénommé « le Praticien ». Les conditions de traitement font partie intégrante de la « Convention de traitement » ou du « Plan de traitement ».

§2. Les présentes conditions s'appliquent dès le premier rendez-vous et à l'ensemble de la convention de traitement, y compris aux dispositifs médicaux.

§3. Dans les présentes conditions générales, le terme « patient » s'entend également, le cas échéant, de son représentant légal.

2. LANGUES

§1. Les langues de communication dans le cabinet sont le français et le néerlandais. Ce sont également les langues utilisées pour les procédures et règlements.

§2. À titre exceptionnel, un commentaire peut être fourni par e-mail en anglais. Dans tous les autres cas et pour toute autre langue étrangère, le patient doit s'adresser à un interprète maîtrisant soit le français, soit le néerlandais.

3. DROITS & OBLIGATIONS

§1. Le consentement oral du patient au traitement (art. 8 §1 de la Loi relative aux droits du patient) constitue la règle générale. Le refus ou le retrait du consentement du patient est consigné dans son dossier médical.

§2. Toute perturbation du bon déroulement des soins dentaires causée par un comportement inapproprié du patient est portée à la connaissance de ce dernier, dans son propre intérêt.

§3. D'éventuelles consultations supplémentaires rendues nécessaires par un comportement inapproprié du patient seront facturées.

§4. En tant que patient, vous êtes tenu de collaborer au bon déroulement de votre traitement et de son remboursement. Cela comprend, entre autres, la transmission des antécédents médicaux, la communication correcte et complète des informations et données, notamment votre état de santé initial, le respect des accords et instructions du Praticien, ainsi que le suivi des instructions générales et financières.

§5. Le patient ne bénéficie d'aucune garantie absolue quant au résultat des soins, en raison des caractéristiques propres à chaque individu, mais le Praticien s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, y compris les dispositifs médicaux appropriés.

§6. Toute tentative de fraude, y compris à l'assurance maladie, pour obtenir un certificat d'incapacité de travail, une usurpation d'identité ou le non-paiement des honoraires pour des prestations effectuées et susceptibles

d'être remboursées par l'assurance, est considérée comme fraude ; le Praticien pourra alors mettre fin immédiatement à la convention de traitement et saisir les autorités, organismes et institutions compétents.

§7. Lors du premier contact avec le cabinet, le patient doit communiquer au Praticien son numéro INSZ et son numéro d'inscription au registre, en présentant sa carte d'identité, afin de permettre une identification claire et de bénéficier de remboursements correctement calculés et octroyés.

§8. Après commande d'un dispositif médical auprès du Praticien, le patient doit se rendre disponible dans un délai de 30 jours pour sa pose. En cas de non-respect de ce délai, les frais seront facturés.

4. COÛTS

§1. Les honoraires sont calculés en fonction de la nature, de la complexité et de la durée du traitement. Les frais techniques et de matériel peuvent être facturés séparément.

§2. Le dentiste est déconventionné : le Praticien n'a pas de contrat avec l'assurance maladie (INAMI).

§3. Un traitement de qualité nécessite le temps requis et des produits de qualité.

§4. Par conséquent, bien que les traitements soient partiellement remboursés par l'assurance maladie, il est possible que les coûts varient, notamment en fonction de l'âge du patient et/ou de la complexité du traitement.

5. RENDEZ-VOUS

§1. En cas d'empêchement, le patient doit prévenir le cabinet au moins 24 heures à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles. En cas de non-respect répété de cette règle, le Praticien pourra orienter le patient vers d'autres structures de soins.

6. DEVIS

§1. Lorsqu'un spécialiste prescrit un traitement particulier – ou à la demande du patient – un devis peut être établi et soumis préalablement par le Praticien. Si le patient exprime oralement un souhait particulier, ou donne un accord oral, et que cet accord est ensuite retiré sans devis écrit préalable, le Praticien ne pourra être tenu pour responsable et le patient sera tenu de payer les frais et honoraires liés à l'engagement initial. Les acomptes versés ne sont pas remboursables.

§2. Lorsque le patient accepte le devis, il est tenu, sauf accord contraire, de verser un acompte à titre de confirmation. Le paiement de l'acompte vaut acceptation.

§3. Le Praticien se réserve le droit de modifier ses honoraires en cours de traitement ; le patient en sera informé.

§3bis. Le patient peut, pour des motifs valables, résilier la convention de traitement en cours si les modifications ne lui conviennent pas, mais il doit régler les frais et traitements effectués avant l'interruption.

§4. Le patient est également conscient qu'en cas de complications pendant le traitement ou d'allongement de la durée de celui-ci, le coût initial estimé peut augmenter de 15 à 25 %.

7. DEMANDES & CONTRÔLE

§1. Toute question concernant la facture doit être adressée au prestataire de soins par e-mail (info@luxadent.be) dans un délai de 7 jours à compter de la date de celle-ci.

§2. Le patient dispose de 30 jours pour signaler et motiver tout problème éventuel concernant les soins effectués ou les dispositifs médicaux placés et utilisés de manière normale et adéquate par le patient. Passé ce délai, la responsabilité du Praticien ne pourra plus être engagée.

§3. Pour obtenir un avis ou des informations indépendants en matière dentaire, le patient peut contacter le SMD (www.dentiste.be) ou la VVT (www.tandarts.be).

8. REPRÉSENTANTS LÉGAUX

§1. Les frais de traitement d'un patient de moins de 16 ans sont à la charge de son représentant légal. Un patient âgé de 18 ans est lui-même redevable du paiement de son traitement, sauf si le représentant légal a confirmé par écrit qu'il prendra les frais en charge.

9. CONDITIONS DE PAIEMENT

§1. Le patient doit régler la facture dans un délai de 7 jours à compter de sa date. Ce délai s'applique également si le patient demande à son assureur de régler directement le prestataire.

En cas de plan de paiement, le patient doit le respecter strictement. Le non-paiement d'une échéance est assimilé au non-paiement d'une facture. Après trois échéances impayées, la totalité de la facture devient immédiatement exigible et doit être réglée dans les 15 jours.

§2. Si le patient n'a pas payé dans les 7 jours suivant la date de facturation, il est en défaut sans mise en demeure préalable. Un rappel de paiement sera envoyé, avec majoration forfaitaire de 15 €.

§3. Si, dans les 7 jours suivant la date du rappel, le patient n'a toujours pas payé, le prestataire pourra engager des mesures de recouvrement ou mandater un tiers à cet effet. À partir de ce moment, des intérêts légaux seront dus par mois entamé, calculés sur la période de défaut.

§4. Tous les frais de recouvrement judiciaires et/ou extrajudiciaires liés à l'encaissement des montants déclarés sont à la charge du patient.

§5. Les frais extrajudiciaires sont fixés à 12 % du principal, avec un minimum de 40 € (taux annuel : 11,5 % - Loi du 22 novembre 2013 modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, MB 10 décembre 2013).

§6. Si des frais supérieurs peuvent être justifiés comme raisonnablement nécessaires pour obtenir le paiement complet à l'amiable, ceux-ci seront également à la charge du patient.

§7. Les paiements sont imputés en priorité sur la dette la plus ancienne.

§8. L'obligation de paiement n'est pas suspendue par le dépôt d'une plainte formelle concernant la facture et/ou le traitement, sauf accord exprès du prestataire.

§9. À défaut de règlement amiable, tout litige sera soumis aux juridictions de Bruxelles.

10. VALIDITÉ & PRESCRIPTION

§1. Toute action découlant des présentes conditions générales est prescrite 5 ans après leur prise de connaissance.

§2. Tout litige relatif aux présentes conditions générales relève de la compétence exclusive des juridictions de Bruxelles.

§3. La nullité ou l'illégalité d'une clause des présentes n'affecte pas la validité des autres clauses, qui demeurent pleinement applicables.